CLUB DE DANSE COUNTRY
« COUNTRY CHEYENNES 57 »
PETIT-REDERCHING

RÈGLEMENT INTERIEUR

- Les cours ont lieu, de septembre à fin Juin, les mardis et jeudis de 19h à 21h, sauf empêchement des responsables ;
- Le silence est de rigueur sur la piste de danse ;
- Seules les danses enseignées au sein du club sont autorisées ;
- Le port de talons hauts et les éperons sont interdits sur la piste de danse ;
- Il est interdit de boire ou de manger sur la piste de danse ;
- Les logos de clubs extérieurs ne sont pas admis ;
- Le tutoiement, de rigueur dans le milieu de la country, n'empêche pas le respect d'autrui ;
- Il est demandé aux adhérents de garder la salle propre ;
- Il est interdit de fumer dans la salle ;
- L'alcool est formellement interdit pendant les séances d'entraînements ;
- Le sourire est de rigueur ;
- Les membres du comité ainsi que les personnes qui vous apprennent les danses sont tous bénévoles ;
- Les cancans et les médisances dans le but de nuire au club ne sont pas les bienvenus.

***Cotisation annuelle** :45€*

- Conforment aux articles 6 et 8 des statuts du club, un membre peut être exclu en cas de non-respect du présent règlement.
- Le comité est seul juge pour estimer la gravité des cas particuliers et statuera sur les mesures à prendre.
- Une récidive entraîne systématiquement l'exclusion définitive.

Le comité